

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la commune de MAZAMET,
 Le Maire de la commune d'AUSSILLON,
 Le Président de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,
 VU le code de la voirie routière et notamment son article L112-1,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
 VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,
 VU le procès-verbal de délimitation et son plan transmis par courrier en date du 05 mars 2024, reçus en mairie de Mazamet le 08 mars 2024, suite à la demande des communes d'Aussillon et de Mazamet propriétaires des parcelles cadastrées section K n°313 et 757, situées au sein de la base de loisirs des Montagnès gérée par la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, affectées à la domanialité publique, représentées par GéoSudOuest (SELAS de Géomètres-Experts n°OGE : 2019C300003) – ZAC du Causse Espace d'Entreprises 81100 CASTRES, nécessitant de mettre en œuvre la procédure de délimitation partielle d'un segment de parcelles affectées à la domanialité publique, en l'occurrence des parcelles cadastrées section K n°313 et 757, au droit des parcelles cadastrées commune de Mazamet section K n°456, 457 et 893 propriété des conjoints Mercadier – Mme Viviane MERCADIER – demeurant 11 route de la Gachal à Mazamet (Usufruitière) et de Mme Laure MERCADIER demeurant 29 rue Taine 75012 PARIS (nue propriétaire),
 VU le procès-verbal concourant à la délimitation partielle de la propriété de la personne publique – dossier n°MA23119-D du 19 décembre 2023 et le plan établis par le géomètre de GéoSudOuest délimitant les parcelles cadastrées commune de Mazamet section K n°456, 457 et 893 sise les Montagnès à Mazamet,
 Considérant qu'il y a lieu d'établir un arrêté d'alignement sur le segment des parcelles cadastrées section K n°313 et 757 au droit des parcelles cadastrées commune de Mazamet section K n°456, 457 et 893,

ARRÊTENT

Article 1 - ALIGNEMENT.

L'alignement du bien appartenant aux communes de Mazamet et d'Aussillon, géré par la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, affecté à la domanialité publique sus mentionné au droit des parcelles cadastrées commune de Mazamet section K n°456, 457 et 893, est défini conformément au plan ci-annexé, établi par le géomètre expert de GéoSudOuest - réf. « plan de délimitation – propriété de l'indivision VIDAL » annexé au procès-verbal de délimitation de la propriété de la personne publique dossier n° MA23119-D du 19 décembre 2023.

Cet alignement correspond à la limite de la propriété, et est établi par la ligne reliant les sommets 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10 du plan ci-annexé.

Article 2 - RESPONSABILITÉ.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Annexe : le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques dossier n° MA23119-D du 19 décembre 2023 et le « plan de délimitation de la propriété de la personne publique » établis par M. Aurélien VEAUTE (06397) géomètre expert foncier de GéoSudOuest.

MAZAMET, le 19 mars 2024.



Le Maire de Mazamet,

Olivier FABRE.

Le Maire d'Aussillon,



Fabrice CABRAL.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

MAZAMET CEDEX - ville-mazamet.com
 Téléphone : 05 63 61 02 55 - Fax Mairie : 05 63 61 02 62 - Fax. Serv. Tech. : 05 63 98 65 01